



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°093PD2023

Objet : DEEE – Convention 2022-2027

CONTEXTE

Le SIEDMTO conventionne avec des éco-organismes dans le cadre des traitements des déchets sur ses déchèteries. A ce titre, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sont concernés et doivent faire l'objet d'un conventionnement.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec Ecologic et Ecosystem pour la période d'agrément 2022 – 2027, selon la convention jointe en annexe.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président,

Considérant l'intérêt pour le SIEDMTO de mettre en œuvre un conventionnement pour régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic, Ecosystem et le SIEDMTO qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE,

APPROUVE le renouvellement du partenariat pour le dispositif de collecte séparée des DEEE,

APPROUVE la convention 2022 – 2027 à conclure avec Ecologic et Ecosystem, telle que jointe en annexe.

DIT que ladite convention et tous les éléments en découlant, notamment les annexes, seront signés au titre de la présente décision.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.